

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/12/77

Date de convocation L'an deux mil vingt cinq  
**4 décembre 2025** le **LUNDI 15 DECEMBRE 2025** à 18 Heures 00  
Date d'affichage le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
**9 décembre 2025** présence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Nombre de conseillers **Etaient présents :**  
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET  
Présents : 21 Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ  
Votants : 21 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -  
Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -  
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -  
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -  
Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -  
Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Madame Sandrine SERGEANT

ST

Secrétaire de séance :

Madame Martine DUQUESNOY

**Objet : Actualisation de la rémunération des agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2026 – 586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012 – 387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2023/12/90 du 18 décembre 2023 mettant en œuvre la rémunération des agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif ;

Considérant les différentes catégories d'animateurs et de directeurs intervenant durant ces accueils ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2023/12/90 le Conseil municipal a décidé de recourir au contrat d'engagement éducatif CEE pour recruter les animateurs saisonniers des accueils de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonctions publiques territoriales, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrats d'engagement éducatif. Par conséquent, Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Article L 432- 4 du code de l'action sociale et des familles.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025, La rémunération des personnes titulaires CEE ne peut être inférieure à 4,3 fois le SMIC horaire par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont également à la charge de l'animateur, de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le barème de rémunération des animateurs intervenant selon leur fonction et leur degré de formation, à compter du 01/01/2026 comme suit :

Fonction	Formation	Rémunération*
Directeur	BAFD (ou équivalence)	105,00 €
	stagiaire BAFD	100,00 €
	BAFA	97,00 €
Directeur Adjoint	BAFD	95,00 €
	Stagiaire BAFD	90,00 €
	BAFA	85,00 €
Animateur	BAFA	68,50 €
	Stagiaire BAFA	67,70 €
	Sans formation	60,00 €

(\*la rémunération de l'agent contractuel égale à 4.30 fois le montant du SMIC horaire par jour, montant à revoir en fonction du SMIC en vigueur)

*Les congés payés sont inclus dans les indemnités journalières ci-dessus désignées*

#### Autres indemnités :

Monsieur le Maire propose également de maintenir le principe de rémunération des journées de préparation des centres de loisirs selon le principe suivant :

- ✓ **Accueil de loisirs des petites vacances**  
2 jours de préparation pour le Directeur et le directeur adjoint, 1 jour de préparation pour les animateurs.
- ✓ **Accueil de loisirs des grandes vacances**  
3 jours de préparation pour le Directeur et le Directeur Adjoint, 2 jours de préparation pour les animateurs.

**Primes supplémentaires journalières accordées au personnel d'encadrement :**

- ✓ Personnel encadrant le camping : ½ indemnité par nuit passée.
- ✓ Possesseurs de l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, AFPS, BNS (Attestation de formation aux premiers secours) : 3,40 €/jour
- ✓ Possesseurs du diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA : 5,40 Euros par séance d'encadrement piscine.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Rémunérer le personnel des centres de loisirs des vacances scolaires sur le barème des forfaits journaliers ci-dessus par jour de fonctionnement et de préparation
- Incrire au budget les crédits correspondants

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 16 décembre 2025  
Le Maire,  
Alain CAYET.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain CAYET". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal line extending from the end of the main stroke.